

## AVIS D'OPPORTUNITE

### Enquête de conjoncture auprès des administrations publiques locales

---

*Type d'opportunité* : enquête nouvelle

*Périodicité* : enquête trimestrielle

*Demandeur* : Insee - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Au cours de sa réunion du 7 octobre 2015, la Commission Territoires a examiné le projet d'enquête de conjoncture auprès des administrations publiques.

Cette enquête nouvelle s'inscrit dans le dispositif d'enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des ménages mises en œuvre par l'Insee, constituant ainsi un élément essentiel du dispositif français d'élaboration du diagnostic conjoncturel. Cette enquête est sans lien avec un règlement européen.

La Caisse des dépôts intervient auprès des acteurs publics locaux en finançant leurs projets de long terme et, à ce titre, doit disposer d'informations précoces -quantitatives et qualitatives- lui permettant d'anticiper les décisions d'investissement de ces acteurs publics locaux. La DGFIP<sup>1</sup> est la principale source d'information en la matière mais les données dont elle dispose ne permettent pas un suivi trimestriel ni d'établir des prévisions fiables sur l'année (y compris en matière de réalisation des investissements effectifs sur l'année). Les comptes nationaux trimestriels n'estiment ces investissements qu'à partir des données du chiffre d'affaires de secteurs d'activité concernés (en travaux publics et bâtiments) et les données infra annuelles directes sont quasiment inexistantes ou inexploitable pour une bonne connaissance trimestrielle.

Ainsi une telle enquête de conjoncture vise à améliorer fortement le système d'information infra annuel sur les administrations publiques locales, permettant de mieux anticiper les décisions d'investir des acteurs publics locaux bien avant que ne soient rendues publiques les données relatives au budget primitif et au budget exécutif. Et par ailleurs, un baromètre régulier et durable des intentions de dépenses des acteurs publics locaux pourra être mis en place.

Le champ de l'enquête couvre les collectivités locales : régions, département, communes et groupements à fiscalité propre. Dans un second temps, il pourrait être élargi aux établissements publics de santé, aux ports et aux universités.

Elle couvre la France entière, y compris DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte), sans extension régionale.

Environ 3 000 unités légales seront interrogées à partir d'un échantillon tiré dans le répertoire Sirène. Les régions, départements, communes et groupements à fiscalité propre au-delà d'un certain seuil seront interrogés exhaustivement (10 000 habitants), tandis que les communes et les groupements à fiscalité propre d'au moins 1 000 habitants, et en deçà du seuil de 10 000, seront interrogés par sondage.

---

<sup>1</sup> Direction générale des finances publiques

Les unités enquêtées recevront dans un premier temps un questionnaire papier envoyé par courrier postal, un mode de collecte par Internet étant envisagé par la suite.

La première interrogation est prévue pour mai 2016.

Le temps de réponse estimé ne devrait pas dépasser 15 minutes.

Le comité de concertation est composé de l'Insee, la Caisse des dépôts et la direction générale des collectivités locales.

Il n'est pas prévu de retour personnalisé aux enquêtés. Fin 2016, les résultats des deux premières interrogations seront valorisés dans un numéro d'Insee Focus, tandis qu'à compter de 2017 ils seront diffusés trimestriellement dans la collection Informations Rapides de l'Insee et les données seront disponibles dans la [Banque de données macro-économiques \(BDM\)](#).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable à cette enquête**.

L'opportunité est accordée pour **cinq années à compter de l'année 2016** pour la période allant de **2016 à 2020 inclus**.